L'effectif RQTH

https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/autres/Effectifs-RG-Calculs.pdf

- L' EFFECTIF RQTH

L' EFFECTIF RQTH



Les valeurs reprises dans ces indicateurs sont issues de l’analyse des effectifs de la DSN mensuelle.



				Janvier					
Etab	Section	Structure	MSA	EMM	OETH	BOETH	ECAP	CFIP	CSA
ET02	SE02	Etablissement ET02\Etabli…	Non	53,93	52,43	2,24	0,00	6,00	53,93

A savoir :

- **EMA OETH** correspond à l'EMA de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- **EMA BOETH** correspond à l'EMA des bénéficiaires de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés.
- **EMA ECAP** correspond à l'EMA des emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières.

- **EMA CSA** = l'EMA spécifique
- **EMA CFIP** = à l'effectif moyen annuel des contrats favorisant l’insertion professionnelle (CFIP). Il détermine le taux d’alternants (numérateur de ce taux) et la redevabilité à la contribution supplémentaire à l’apprentissage (CSA).

Ces deux effectifs permettent de calculer le ratio d'alternants de l’entreprise, EMA CFIP ÷ EMA CSA, qui détermine le taux à appliquer à l'assiette pour le calcul du montant de la CSA.

1. **Les principaux blocs utilisés pour le calcul BOETH / OETH/ ECAP**

- Bloc S21.G00.30 : Individu (identification du salarié par son numéro de sécurité sociale)

- Bloc S21.G00.40 : Contrat de travail (type de contrat, temps de travail, le statut du salarié…)
- Code S21.G00.40.072 : statut BOETH
- Bloc 21.G00.53 : temps de travail rémunéré (pour la prise en compte uniquement des périodes d’emploi rémunérées et effectives dans le calcul ETP BOETH

2. **Le détail de calcul des graphiques RQTH**

Nous vous invitons à reprendre les calculs détaillés présents dans les effectifs mensuels et les données présentes en DSN concernant cette thématique.

-